



Règlement Intérieur Services périscolaires

PRÉAMBULE

Les services périscolaires sont des prestations volontairement assurées par la collectivité et proposées aux parents avec un souci de qualité pour leurs enfants.

Le présent document, à conserver par les familles, intègre les règlements pour :

- la Restauration Scolaire du Val de Cisse
- l'Accueil Périscolaire des Milles Potes (APS)

Les parents ou les représentants légaux déclareront en avoir pris connaissance sur le dossier d'inscription unique de l'enfant. Il est obligatoire de rendre le dossier d'inscription complet **avant** l'accueil de l'enfant.

INSCRIPTION AUX SERVICES

La fréquentation des services périscolaires nécessite impérativement la constitution d'un dossier complet d'inscription.

Pour les nouveaux arrivants, il convient aux familles de se rapprocher du secrétariat des Milles potes qui vous indiquera la démarche à suivre.

Pour les familles séparées, il est demandé une copie du jugement ou le cas échéant un accord entre les deux parents. Les parents doivent déposer chacun un dossier d'inscription complet et fournir un calendrier de garde en année scolaire signé. **Toute modification du calendrier en cours d'année ne pourra pas être prise en compte.**

Tout changement **d'information** (coordonnées, situation familiale, personnes autorisées à venir chercher votre enfant...) ou toute **interrogation** doit être **obligatoirement** communiqué à la directrice de l'accueil périscolaire pour leur bonne prise en compte en indiquant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Pendant le temps de la restauration scolaire et des accueils périscolaires les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des agents communaux dans les locaux fréquentés par les enfants.

En cas de problème ponctuel, le dialogue courtois est le premier moyen à envisager. Les échanges doivent rester respectueux entre les parents et le personnel municipal. Les agressions verbales ou physiques donneront lieu à un dépôt de plainte systématique.

En cas d'incident en présence des élèves, la commune pourra mettre en place une aide psychologique sur le temps périscolaire. Les parents ou les représentants légaux en seront informés par mail.

Les parents doivent souscrire **obligatoirement** une **assurance de responsabilité civile** (scolaire et extrascolaire) pour les dommages que pourrait provoquer leur enfant.

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de ne fréquenter que les locaux des Mille potes et de ne pas circuler dans les locaux de l'école. Dans le cadre du plan Vigipirate, l'accès aux locaux pourra être réduit ou même totalement interdit aux parents.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre est la suivante :

- Blessure sans gravité : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie des services périscolaires. Il sera communiqué aux enseignants.
- Accident sans gravité ou maladie : soins apportés par l'équipe d'animation. Les parents seront contactés et prendront la décision de venir chercher l'enfant ou non.
- Accident grave : appel simultanément des services de secours et des parents. Un membre de l'équipe d'animation accompagne obligatoirement l'enfant s'il est conduit à l'hôpital et transmet sa fiche sanitaire. Une attestation circonstanciée d'accident sera remplie par la personne présente sur le lieu de l'accident, signée par le Maire ou son représentant et transmise par la commune aux parents dans les meilleurs délais.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Les vaccins de votre enfant doivent être obligatoirement mis à jour, si ce n'est pas le cas un certificat médical de contre-indication devra être fourni à la direction de l'Accueil Périscolaire.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains sont obligatoires avant le repas. Les enfants sont accompagnés aux sanitaires par les agents communaux. De même pour le goûter lors de l'accueil périscolaire.

L'équipe d'animation est là pour inciter l'enfant à goûter aux différents plats.

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou a un problème lié à l'alimentation (allergies) ou un problème médical, il faut impérativement le signaler sur la fiche sanitaire de l'enfant et en informer la direction de l'Accueil Périscolaire afin d'aménager ensemble un protocole d'accueil individuel (PAI) si nécessaire.

Si votre enfant suit un traitement, les médicaments doivent être remis avec une prescription médicale à la direction de l'Accueil Périscolaire dans un sac marqué au nom de l'enfant. Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance.

COMPORTEMENT

L'enfant doit respecter le personnel municipal, ses camarades, le matériel et les lieux. L'enfant doit également respecter les règles de vie mises en place.

Lorsque le comportement de l'enfant le nécessite, une rencontre avec la famille, l'enfant, la directrice de l'accueil périscolaire et un représentant de la commune sera organisée avec une **possibilité d'exclusion temporaire ou définitive**.

Il est formellement **interdit d'introduire tout objet dangereux** pouvant occasionner des accidents, d'apporter des effets personnels sur les temps périscolaires, sous peine de confiscation par l'équipe d'animation. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets, jeux ou argent.

Une liaison est assurée quotidiennement à la fin de chaque temps (accueil périscolaire du matin et pause méridienne) entre les enseignants et l'équipe d'animation. Elle mentionne les problèmes de comportement et de santé des enfants.

TARIFS

Les tarifs de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal tel que précisé dans l'annexe tarifaire jointe.

Le service d'Accueil Périscolaire bénéficiant du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine (CAF), sa tarification est modulée en fonction des ressources et du quotient familial afin de garantir une accessibilité financière pour toutes les familles. Les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la CAF.

Le quotient familial pris en compte est automatiquement issu de l'API Particulier de data.gouv.fr avec la communication sur le dossier d'inscription des informations suivantes : Nom de naissance, prénoms, sexe, date de naissance, ville et code postal du lieu de naissance de l'allocataire. Sans ces éléments permettant la prise en compte du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Les données sont mises à jour de manière automatique mais dans le cas d'une demande justifiée par la situation particulière d'une famille, une modification manuelle pourra être faite, après validation par la commune et sans rétroactivité possible, pour le mois suivant cette demande.

Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un dispositif particulier d'accueil à l'enfance (Village d'enfants, etc.) le tarif appliqué sera le tarif minimum.

FACTURATION / PAIEMENT

Chaque mois, les familles reçoivent un Avis des sommes à Payer avec la facture correspondante au nombre de repas et du temps périscolaire consommés par l'enfant. Une famille ayant plusieurs enfants scolarisés à l'école du Val de Cisse reçoit un seul Avis des sommes à Payer.

Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Loches et à l'ordre du Trésor Public, dès réception de l'Avis des sommes à Payer. Il est possible d'utiliser, le paiement en ligne (www.payfip.gouv.fr), le paiement auprès du réseau de proximité des Finances publiques (bureaux de tabac) en utilisant le QR Code présent sur l'Avis des sommes à Payer ou le prélèvement automatique (formulaire SEPA à remplir avec fourniture d'un RIB). En cas de 2 rejets de prélèvement successifs, l'utilisation du prélèvement automatique comme moyen de paiement ne pourra être maintenu.

L'Avis des sommes à Payer est envoyées tous les mois uniquement si le montant est égal ou supérieur à 15 €.

Il convient aux familles de respecter les délais de paiement. En cas de non règlement, la famille ne pourra plus bénéficier de l'Accueil Périscolaire et ce jusqu'au règlement des sommes dues.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire se situe dans les locaux de l'école du Val de Cisse. La confection des repas et le service sont assurés par du personnel communal. Les repas sont servis au self-service pour les élèves les plus âgés. Les plus petits sont servis à table. Les deux réfectoires sont séparés.

Après leur repas, les enfants se rendent dans les cours sous la surveillance des agents d'animation. Les jours de pluie, les enfants de maternelle se répartissent dans deux salles : la salle de psychomotricité et la salle de jeux. Les enfants d'élémentaire disposent d'un grand préau et occasionnellement du gymnase.

Lors de la pause méridienne, il est proposé différents jeux de cour de récréation aux enfants sur la base d'un planning d'animation proposé par les animateurs.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'école. Il est également possible d'en prendre connaissance sur le site internet de la commune.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école. Le service débute à 11h45 et se termine à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE

L'Accueil Périscolaire des Milles Potes est une structure habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'Indre-et-Loire et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et respecte la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs. De plus, elle bénéficie du soutien de la CAF TOURAINE et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

C'est un moyen de garde avant et après la classe. C'est aussi un lieu de détente et de loisir où sont proposées des activités artistiques, créatives, ludiques et sportives, assurées par les animateurs. Les enfants ont le choix de participer à diverses activités ou jeux en fonction de leurs envies. Durant l'année des temps forts (soirée défis, grand jeu, théâtre, ...) sont organisés avec l'ensemble de l'équipe d'animation.

Les activités proposées s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire et cherche à favoriser l'épanouissement des enfants selon les priorités éducatives inscrite dans le Projet EDuctatif Territorial (PEDT) de la commune tel que mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation. Celui-ci est un outil de collaboration locale qui formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le projet éducatif de la commune et les projets pédagogiques sont à la disposition des familles sur simple demande.

L'Accueil Périscolaire a vocation à accueillir tous les enfants scolarisés à l'école du Val de Cisse, y compris ceux porteur de handicap. Néanmoins si des aménagements d'accueil sont nécessaires, celui-ci ne pourra être effectif qu'après un échange entre la direction de l'Accueil Périscolaire, les parents et les professionnels assurant le suivi de l'enfant afin de valider conjointement les adaptations d'accueil possibles.

Le personnel d'animation qui encadre les enfants (un animateur minimum pour quatorze enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur minimum pour dix-huit enfants âgés d'au moins six ans) est un

personnel qualifié et professionnel. Les enfants sont placés sous sa responsabilité et il a la charge de faire appliquer le présent règlement.

L'accueil périscolaire se situe dans le bâtiment ALSH des Mille potes entre l'école et le gymnase. Il est ouvert tous les matins de 7h à 8h50 et tous les soirs de 16h30 à 18h30.

En cas de retard le soir après 18h30, une pénalité sera facturée à la famille.

Dans tous les cas, les parents ou accompagnateurs doivent confier leur enfant à un membre de l'équipe d'animation. Pour des raisons de sécurité **aucun enfant ne doit venir seul** à l'accueil périscolaire. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors que l'enfant aurait été déposé sur le parking de l'école.

Chaque enfant doit apporter son goûter dans une boîte pouvant être mise dans un réfrigérateur.

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Les **personnes autorisées** à venir chercher l'enfant doivent impérativement être mentionnées sur le dossier d'inscription avec leurs coordonnées et être en mesure de présenter une pièce d'identité sur demande.

Si une **personne non autorisée** doit venir chercher l'enfant, une attestation écrite des parents doit être fournie à la direction de l'Accueil Périscolaire. Si **l'un des deux parents n'est pas autorisé**, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie dans les meilleurs délais.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription aux services périscolaires le sont dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la commune de Nazelles-Négron. Elles sont destinées à assurer l'organisation, le fonctionnement et les activités statistiques des services proposés. Elles seront traitées uniquement par les services de la commune de Nazelles-Négron et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre d'un système de gestion informatisé commun. Les données collectées seront également accessibles par les communes d'Amboise et de Pocé-Sur-Cisse.

Aucune utilisation à des fins lucratives et commerciales n'est autorisée. Les données seront conservées pour une durée de 7 ans.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque personne concernée par les données collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification voire d'effacement.

En outre, elle peut disposer d'un droit d'opposition, de portabilité ou de limitation du traitement. Pour toute question ou l'exercice des droits mentionnés, il faut contacter le Délégué à la Protection des Données : DPO, Communauté de Communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron. Par mail : dpo@cc-valdamboise.fr. Il est, également, possible d'introduire une plainte ou une réclamation auprès de la CNIL, autorité Indépendante, 3 place de Fontenay 75334 PARIS (www.cnil.fr).

Le Maire

ANNEXE TARIFAIRE

Les tarifs de la Restauration Scolaire et de l'Accueil Périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

➤ Restauration Scolaire du Val de Cisse

Tarifs Année scolaire 2026/2027	
Repas Enfant	3,50 €
Repas Adulte subventionné (personnel et élus)	4,95 €
Repas Adulte	6,05 €
Repas Enfant bénéficiant d'un PAI avec panier fourni par la famille	1,50 €

➤ Accueil Périscolaire

Tarifs Année scolaire 2026/2027	
Accueil - 1/4 d'heure si QF ≤ 850	0,29 €
Accueil - 1/4 d'heure si QF > 850	0,33 €
Pénalité de dépassement des horaires d'ouverture par 1/4 heure et par enfant	3,15 €